



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Auribeau-sur-Siagne

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRÈTE DE POLICE CONJOINT N°2025-09-68

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 509, entre les PR 0+670 et 0+750 et au débouché de la V.C adjacente, sur le territoire de la commune de AURIBEAU-SUR-SIAGNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

La maire d'Auribeau-sur-Siagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu la demande de l'agence routière départementale Littoral-Ouest, Centre d'Exploitation de Grasse, représentée par M. Henri, en date du 15 septembre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-GR-2025-9-262 en date du 15 septembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale par intérim ;

Considérant que, pour permettre les travaux de réalisation d'une grille d'eau pluviale, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 509, entre les PR 0+670 et 0+750 et au débouché de la V.C adjacente ;

ARRETTENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 13 octobre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 16 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 509, entre les PR 0+670 et 0+750 et au débouché de la VC adjacente, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) RD 509 :

Circulation sur une chaussée maintenue à une voie par sens, de largeur fortement réduite dans le sens des PR 0+670 / 0+750.

B) Le Chemin des Vayoux (VC) :

L'accès du Chemin des Vayoux (VC), sera réduit à une largeur de 2m40 et limité à 3T5.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenuées par l'agence routière départementale Littorale-Ouest, Centre d'Exploitation de Grasse, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie d'Auribeau-sur-Siagne, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et la maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune d'Auribeau-sur-Siagne ; et ampliation sera adressée à :

- M. la maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie d'Auribeau-sur-Siagne, e-mail : asvp@mairieauribeau.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'agence routière départementale Littorale-Ouest – 209 Avenue de Grasse, 06400 CANNES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : gmelica@departement06.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- L'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes / M. Henri – 209 Avenue de Grasse, 06400 CANNES ; e-mail : nhenri@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Auribeau-sur-Siagne, le 03/10/2025

La maire,



Michèle PAGANIN

Nice, le 02 OCT 2025

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND

